



# Travailleurs du déneigement et de l'entretien des liens routiers fonctionnels



Pour des milieux de travail en santé  
Réseau de santé publique  
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires

17 novembre 2020 – version 2

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées. Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). **L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail.**

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs et travailleuses avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

## Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et tenir compte des autres contraintes (fréquentation des écoles, transport en commun limité, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail **pour les postes où c'est possible (ex. : lors des prises d'appels).**
- ▶ Permettre les horaires flexibles **pour les postes où c'est possible.**
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seule, en équipe restreinte ou [selon les critères de distanciation](#).

## Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes associés à la COVID-19.
- ▶ Ce [questionnaire des symptômes](#) peut être utilisé par ces derniers pour les soutenir dans la réalisation de cette tâche. À noter que ce questionnaire comprend des indications pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
  - ▶ L'accès doit être refusé à tous les travailleurs qui présentent des symptômes associés à la maladie, et ce même si un travailleur est seul dans le véhicule ou s'il effectue des tâches à l'extérieur.
- ▶ Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
  - ▶ Lui faire porter un **masque médical (de procédure) de qualité<sup>1</sup>** et **lui demander de s'isoler à la maison rapidement**;
  - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes.
- ▶ Les travailleurs ayant été en contact à moins de deux mètres<sup>2</sup> sans protection appropriée<sup>3</sup> avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils en développent.

## Hygiène des mains

- ▶ Faire la promotion et appliquer l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver les mains avec de l'eau tiède et du savon **ou avec une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool)** pendant au moins 20 secondes.
  - ▶ **Doter les travailleurs de** solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains lorsqu'ils n'ont pas accès à l'eau et au savon **(ex. : dans le véhicule)**.
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
  - ▶ Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés par [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

<sup>1</sup> Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.

<sup>2</sup> À noter que des interactions brèves à moins de deux mètres, telles que croiser une personne dans un corridor ou dans un escalier, dont le cumul ne dépasse pas 15 minutes au cours d'un même quart de travail, représentent un risque faible de transmission du virus. Ceci ne doit pas être compris comme une autorisation à permettre 15 minutes de contact non protégé à moins de deux mètres des autres. Pour diminuer le risque de transmission du virus, il est recommandé, en absence de barrière physique, de porter les EPI appropriés lorsque la distanciation d'au moins deux mètres est impossible à maintenir.

<sup>3</sup> Voir la section sur les mesures applicables dans les situations de travail [à moins de deux mètres](#) (p. 4) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

## Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle fermée après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

## Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soient avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, **la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique d'au moins deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les plus efficaces et doivent être priorités :

- ▶ Privilégier le télétravail pour les postes où c'est possible.
- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Maintenir le nombre de travailleurs présents au minimum absolument requis sur place.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail (travailleurs, clients, sous-traitant ou tout autre fournisseur), en réorganisant le travail et les services.
- ▶ **Privilégier de petites équipes stables** sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions :
  - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
  - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes ou véhicules de travail autant que possible.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
  - ▶ Modifier les méthodes de travail;
  - ▶ **Contrôler le mouvement du personnel et des sous-traitants à l'intérieur des bâtiments (pour se réchauffer) et des espaces consacrés pour les pauses et les repas;**
  - ▶ Éviter les réunions en **présence et les rassemblements (ex. : formations ou réunion de départ)**. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés.

## Travail à moins de deux mètres

Pour les tâches où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres<sup>4</sup> avec quiconque, des adaptations doivent être apportées :

### Équipement de protection individuelle entre collègues de travail

- ▶ Le port du masque médical (de procédure) de qualité<sup>5</sup> seul est permis si tous les collègues à moins de deux mètres portent également le même type de masque et qu'il y a absence de contacts avec les clients. Autrement, le travailleur doit ajouter une protection oculaire.

### Équipement de protection individuelle avec la clientèle

- ▶ Tous les travailleurs en contact direct avec la clientèle ou les sous-traitants doivent porter un masque médical (de procédure) de qualité et une protection oculaire (lunette de protection ou visière).
- ▶ Informer préalablement le sous-traitant des mesures de prévention qui doivent être respectées, dont celles relatives à l'exclusion des travailleurs symptomatiques.

### Retrait des équipements de protection individuelle

- ▶ Retirer la protection oculaire et le masque médical (de procédure) de façon sécuritaire (en se lavant les mains avant et après le port et le retrait) et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- ▶ Désinfecter l'équipement réutilisable (protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.

## Porter une attention particulière aux situations suivantes

### À l'intérieur du véhicule de déneigement

- ▶ Privilégier l'occupation individuelle du véhicule autant que possible.
- ▶ Si deux travailleurs ou plus doivent absolument être dans le même véhicule :
  - ▶ Si l'installation d'une barrière physique n'est pas possible, ces derniers doivent porter un masque médical (de procédure) de qualité;
  - ▶ Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions<sup>6</sup>;
  - ▶ Conserver au même poste de travail, conducteur ou co-pilote, pour tout le quart de travail et s'assurer de les affecter à un seul véhicule, autant que possible;

<sup>4</sup> À noter que des interactions brèves à moins de deux mètres, telles que croiser une personne dans un corridor ou dans un escalier, dont le cumul ne dépasse pas 15 minutes au cours d'un même quart de travail, représentent un risque faible de transmission du virus. Ceci ne doit pas être compris comme une autorisation à permettre 15 minutes de contact non protégé à moins de deux mètres des autres. Pour diminuer le risque de transmission du virus, il est recommandé, en absence de barrière physique, de porter les EPI appropriés lorsque la distanciation d'au moins deux mètres est impossible à maintenir.

<sup>5</sup> Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.

<sup>6</sup> Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

- ▶ Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, favoriser plutôt le mode avec apport d'air frais ou ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible.
- ▶ Retirer les objets non essentiels (ex. : revues, journaux, bibelots) du véhicule.

## Pauses et repas

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.
- ▶ Si les repas ne sont pas pris à l'intérieur du véhicule, s'assurer que ceux-ci ont accès à des salles assez grandes s'il y a lieu pour qu'il y ait une distance minimale de 2 mètres entre chacun d'eux. **Prévoir des espaces supplémentaires au besoin (ex. : roulottes, autres locaux).**
- ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs **dans les espaces prévus à cet effet** en tout temps.
- ▶ S'assurer que les mêmes groupes de travailleurs mangent en même temps, **dans un même endroit**, jour après jour. Si les travailleurs mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux.
- ▶ Ne pas partager de la nourriture et des objets (ex. : cigarettes, crayons, cellulaires, monnaie ou billets). En cas de partage d'objets, s'assurer qu'ils sont nettoyés entre les utilisateurs.
- ▶ Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

## Méthodes de paiement

- ▶ Lorsqu'applicable, consulter la fiche de l'INSPQ sur la [manipulation de l'argent dans les magasins et les milieux de travail](#).

## Manipulation d'objets et signature de documents

- ▶ Bien que la COVID-19 semble se transmettre peu par les objets, dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
  - ▶ S'assurer d'appliquer une bonne hygiène des mains avant et après la manipulation d'objets et la signature de documents.

## Climatisation et ventilation

### Pour les véhicules

- ▶ Aérer le véhicule le plus souvent possible, si la température et les conditions météorologiques le permettent, et ne pas mettre la ventilation en mode recirculation d'air.

# Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

- ▶ Réorganiser les horaires de manière à avoir plus de temps entre les quarts de travail pour effectuer la désinfection et le nettoyage.<sup>7</sup>

## Nettoyage seulement

- ▶ Les surfaces et objets non fréquemment touchés :
  - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

## Nettoyage et désinfection

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchés par les travailleurs (ex. : tables, poignées de portes, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, claviers d'ordinateurs, toilettes, robinets et éviers, photocopieuses), minimalement à chaque quart de travail et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).
  - ▶ Les consignes sur le nettoyage et la désinfection sont appelées à être révisées périodiquement avec l'avancement des connaissances sur la transmission de la COVID-19.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).

## Nettoyage et désinfection du véhicule

- ▶ Établir clairement les règles de nettoyage et de désinfection. Afficher une liste des éléments qui nécessitent être désinfectés à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule (ex. : tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, équipements de communication, appuie-bras, boucle de ceinture de sécurité, etc.)
- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces régulièrement touchées du véhicule à chaque quart de travail, avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation de conducteur et de co-pilotes devient nécessaire.
- ▶ Utiliser les produits nettoyants et désinfectants habituels. Pour le choix des produits désinfectants, voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

## Endroit consacré pour les pauses et repas (s'il y a lieu)

- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).

---

<sup>7</sup> Au besoin, prévoir des ressources supplémentaires pour effectuer les tâches de nettoyage et désinfection.

## Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

## Nettoyage et désinfection des zones de travail (véhicules) et des locaux d'isolement temporaire ayant été occupés par des travailleurs symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local et attendre trois heures avant de procéder au nettoyage.
  - ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée. Cette période d'attente permettra également d'atteindre un certain niveau d'inactivation du virus sur les surfaces.
- ▶ Nettoyer et désinfecter la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

## Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Éviter de secouer les vêtements souillés.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.

## Lavage de la vaisselle (s'il y a lieu)

- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Dans la mesure du possible, éviter l'usage de douchettes sous pression (robinet de style-chef) pour déloger les aliments afin d'éviter les éclaboussures au visage; utiliser plutôt un prétrempage ou déloger les résidus d'aliments à l'aide d'un linge ou d'une éponge.
- ▶ Se laver les mains après avoir manipulé de la vaisselle souillée.

## Secouristes en milieux de travail

- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

## Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

## Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

## Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

## Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

Gouvernement du Québec : [Décret sur le port du couvre-visage dans les lieux publics intérieurs](#)

**Note** : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

## Travailleurs du déneigement et de l'entretien des liens routiers fonctionnels

---

### AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)  
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

### REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSSST](#), la [CNESST](#) et l'[APSAM](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

### CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

### MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2927

